



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

N° 2014-03-06-07

**ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le 6 mars 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 26 février 2014

Date d'affichage de la convocation : 26 février 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET – M. FAUCONNET – Mme LE LAY – M. BISSON -
M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT –
M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON – M. ANTUNES –
Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON.

EXCUSÉS : Mme LEMERE donne pouvoir à Mme STEVENOT
 Mme MOREAU donne pouvoir à Mme DETERM
 Mme THILLY donne pouvoir à Mme MILLOT

ABSENTS : Mme DORTA
 M. PERNET
 Mme GABREL
 M. JOSEPH

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme STEVENOT

**7/ ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Rapporteur : M. BIAUX

Le Ministère de la justice conduit le projet COMEDEC depuis plusieurs années. Ce projet de **COM**munication **E**lectronique des **DO**nnées d'**Et**at **C**ivil a connu une première phase pilote avec sept communes de Seine-et-Marne.

Ce projet conduit par le Ministère de la justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) vise trois objectifs principaux :

- Simplifier les démarches pour les usagers ;
- Renforcer la sécurisation des échanges de données ;
- Constituer une plateforme d'échange de données d'état civil entre les mairies.

Ce dispositif permet un échange dématérialisé entre mairies, entre préfectures et mairies, entre notaires et mairies et, ultérieurement, entre organismes sociaux et mairies. Les agents municipaux, disposant d'une délégation d'officier d'état civil peuvent donc être habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil de nos administrés.

Trois niveaux d'habilitation sont possibles pour les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil (OEC) :

- Niveau 1 : OEC sans habilitation COMEDEC (ex : les agents municipaux qui accueillent le public en guichet).
- Niveau 2 : OEC avec habilitation COMEDEC mais sans signature électronique d'OEC.
- Niveau 3 : OEC avec habilitation COMEDEC et signature électronique d'OEC.

Seuls les OEC des niveaux 2 et 3 disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'ANTS qui permet une identification sur les seuls postes informatiques équipés d'un lecteur de carte à puces. Seuls les OEC de niveau 3 peuvent certifier les données dématérialisées et les transmettre à l'organisme ou l'administration à l'origine de la demande.

Le projet COMEDEC n'est néanmoins pas qu'un simple outil de dématérialisation des échanges de données d'état civil. Il préfigure une véritable évolution de l'Etat civil qui impliquera une mutation lente mais profonde du métier d'officier d'état civil délégué par le passage progressif d'une culture du tout papier à la culture de l'échange de données numériques.

Au printemps 2013, le projet COMEDEC est entré dans une phase d'élargissement dénommée phase « pilote 2 ». Ainsi, aujourd'hui, 41 communes sont connectées à ce dispositif qui fonctionne en doublon (période de test).

Le raccordement à la plateforme nationale des notaires est également opérationnel depuis quelques jours. Le service Etat civil de notre commune sera avec celui de la Ville de Chalons en Champagne un des tous premiers en Champagne-Ardenne acceptant cet échange dématérialisé de données d'état civil via la plateforme COMEDEC.

Le Ministère de la justice a annoncé le 5 décembre dernier la fin de la phase pilote au 31 décembre 2013 et la généralisation du dispositif COMEDEC sur l'ensemble du territoire national dès le 1er janvier 2014.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe afin que notre Ville soit parmi les premières à s'engager au côté de l'Etat dans cette démarche de simplification des démarches pour les usagers et de sécurisation des données d'état civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux échanges dématérialisés de données d'état civil et à l'adhésion de la Ville aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX